



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

28

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE : RUE DU GRAND PARIS

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

37 VOIX POUR

2

VOIX CONTRE

M MASSIAUX

M LOYER

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### **PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

### **POUVOIRS :**

Mme OGGAD à Mme CONTE

Mme GRAPPE à Mme HUBERT

### **SECRETAIRE :**

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER**

### **1. La dénomination des voies communales**

L'article 169 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », confirme et reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. Le conseil municipal est donc compétent pour la dénomination des voies, des lieux-dits et de leur numérotation.

Ainsi, toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation.

L'article susmentionné incite fortement la transmission des informations dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les noms de voies et les numéros de voirie font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Les communes transmettent leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, charge aux différents utilisateurs (Poste, fibre, GPS, etc.) de se greffer sur cette base.

En 2022, la ville de Poissy s'est engagée dans la certification des adresses dans la Base Adresse Locale et alimente donc régulièrement la base adresse Nationale.

221 voies, publiques et privées, ont été répertoriées, 4 956 numéros de voiries ont été identifiés. 567 adresses ont été certifiées et géolocalisées (soit 11,4% des adresses de la ville), à la date du 20 février 2023.

## **2. Dénomination de la voie nouvelle au sein du projet du centre d'entraînement du Paris-Saint-Germain**

Le futur centre d'entraînement et de formation multisports du Paris Saint-Germain réunira pour la première fois, en un même lieu, les équipes professionnelles de football, de handball et de judo ; le centre de formation et de préformation de la section football et la formation du handball ainsi qu'une école de formation Rouge et Or.

Conçu pour répondre aux besoins des athlètes du Club et stimuler au quotidien leurs performances, le Campus Paris-Saint-Germain a pour vocation de devenir une référence mondiale en matière d'innovation et d'accompagnement global des sportifs.

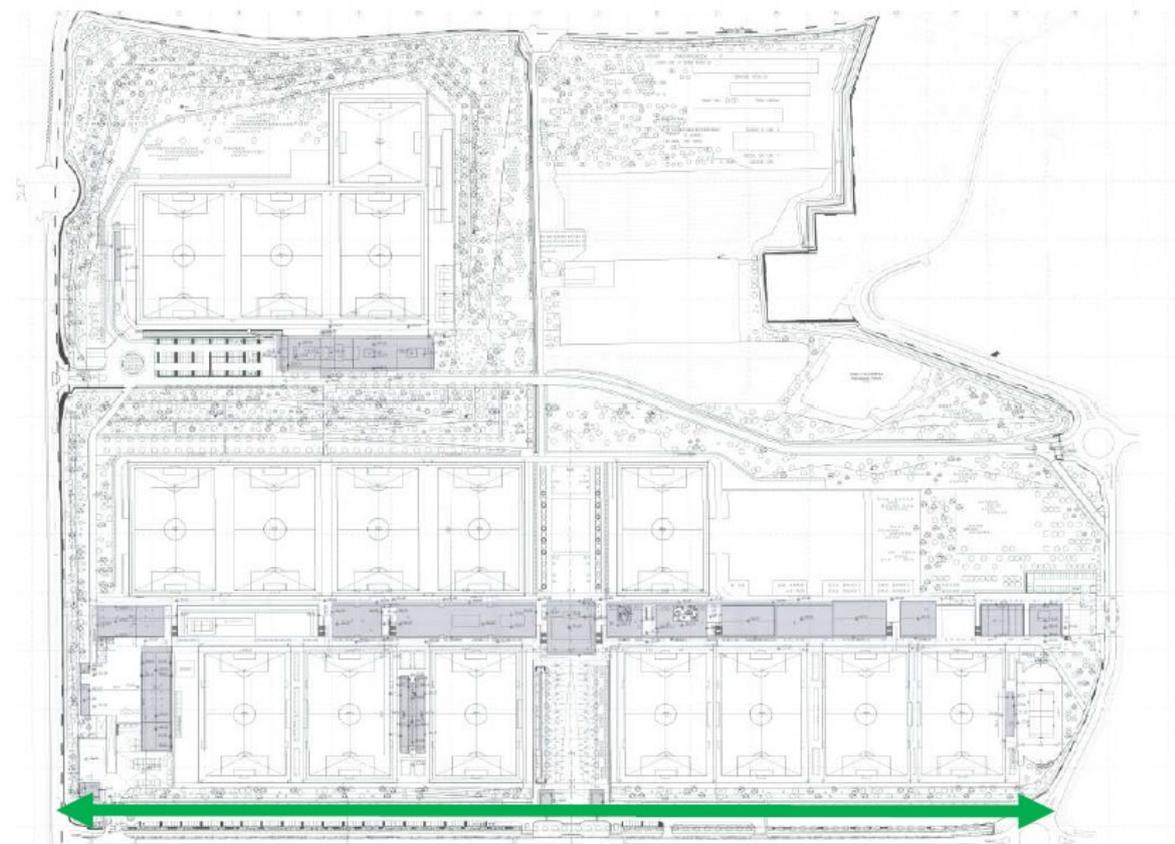
Plusieurs axes Est / Ouest, transversaux, viennent structurer le projet afin de desservir l'ensemble des bâtiments.

Ainsi, l'axe principal Est / Ouest est situé en partie basse du site, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels.

Cette nouvelle voie est traitée comme un boulevard planté. L'entrée du site se fait depuis celle-ci et permettra également de desservir à terme la future couture urbaine.

Elle sera rétrocédée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, compétente en matière de voirie.

La présente délibération a pour objet de dénommer cet axe Est / Ouest (flèche verte ci-dessous).



Voie nouvelle transversale Est / Ouest (en parallèle de la route de 40 Sous)



Considérant les travaux en cours pour la réalisation du centre d'entraînement et de formation sportifs, dit campus Paris-Saint-Germain,

Considérant la proposition de dénomination : « rue du Grand Paris » pour l'axe principal Est / Ouest situé en partie basse du site du campus du Paris-Saint-Germain, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan schématique ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De valider la dénomination « rue du Grand Paris » pour l'axe transversal principal Est / Ouest, situé en partie basse du site du Campus du Paris-Saint-Germain, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels.

**Article 2 :**

D'adopter la dénomination « rue du Grand Paris » pour l'axe transversal principal Est / Ouest, situé en partie basse du site du Campus du Paris-Saint-Germain, hors de l'emprise du centre de formation et d'entraînement des professionnels.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**